

# VACANCES - TEMPS LIBRE



JE SUIS EXPLOITANT(E) AGRICOLE ET JE SOUHAITE PARTICIPER A UN EVENEMENT FAMILIAL, PROFITER DE MA FAMILLE, PRENDRE DES VACANCES OU BIEN CHANGER D'AIR... JE FAIS APPEL AU SERVICE DE REMPLACEMENT !

## COMMENT PROCEDER ?

### POUR MES CONGES DU

1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE

Je contacte ma gestionnaire  
planning avant le 1<sup>er</sup> mai

J'envoie mon  
contrat  
d'engagement  
signé au  
Service de  
Remplacement

J'appelle le  
salarié du  
Service de  
Remplacement  
pour la prise  
de consignes

Je suis  
remplacé(e)  
les jours de  
mon  
absence

### POUR MES CONGES DU

1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 MAI

Je contacte ma gestionnaire  
planning 1 mois avant la date  
prévue pour mon  
remplacement

J'envoie mon  
contrat  
d'engagement  
signé au  
Service de  
Remplacement

J'appelle le  
salarié du  
Service de  
Remplacement  
pour la prise  
de consignes

Je suis  
remplacé(e)  
les jours de  
mon  
absence

 Toute demande d'intervention du Service de Remplacement pour le motif « vacances et temps libre » ne peut être inférieure à 2h00 par déplacement.

 En cas de **désistement** ou de report, vous devez prévenir votre gestionnaire planning au plus tard 15 jours avant la date prévue du remplacement.

 Pour tout **remplacement de plus de 6 jours**, plusieurs salariés pourront être amenés à travailler sur mon exploitation pour respecter le repos hebdomadaire.

## COMBIEN CELA VA-T-IL ME COUTER ?

Le Service de Remplacement applique une tarification unique soumise à la TVA 20% et mutualisée tout au long de l'année.

⇒ **Tarif** : 18,75 € HT/heure + forfait déplacement (3€ par aller-retour si remplacement supérieur à 3h ou 5€ si remplacement inférieur à 3h)

⇒ **Majorations** :

- 25% pour les heures supplémentaire de 36 à 43h/semaine
- 50% pour les heures supplémentaire de 44 à 48h/semaine, les samedis à partir de 17h, les dimanches et jours fériés
- 100% les 24 et 31 décembre au soir, le 25 décembre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai

**BON A  
SAVOIR**

Le recours au Service de Remplacement pour le motif « vacances et temps libres » permet un Crédit d'impôt\* couvrant 50% du montant de votre facture dans la limite de 14 jours/an/exploitant (dans la limite de 4 associés pour un GAEC).

*Pensez à indiquer vos frais de remplacement lors de votre déclaration fiscale ou à vous rapprocher de votre centre de gestion.*

Toute journée entamée est une journée décomptée.

*\* subordonné au respect du régime des aides « de minimi\* » - Voir avec votre comptable*